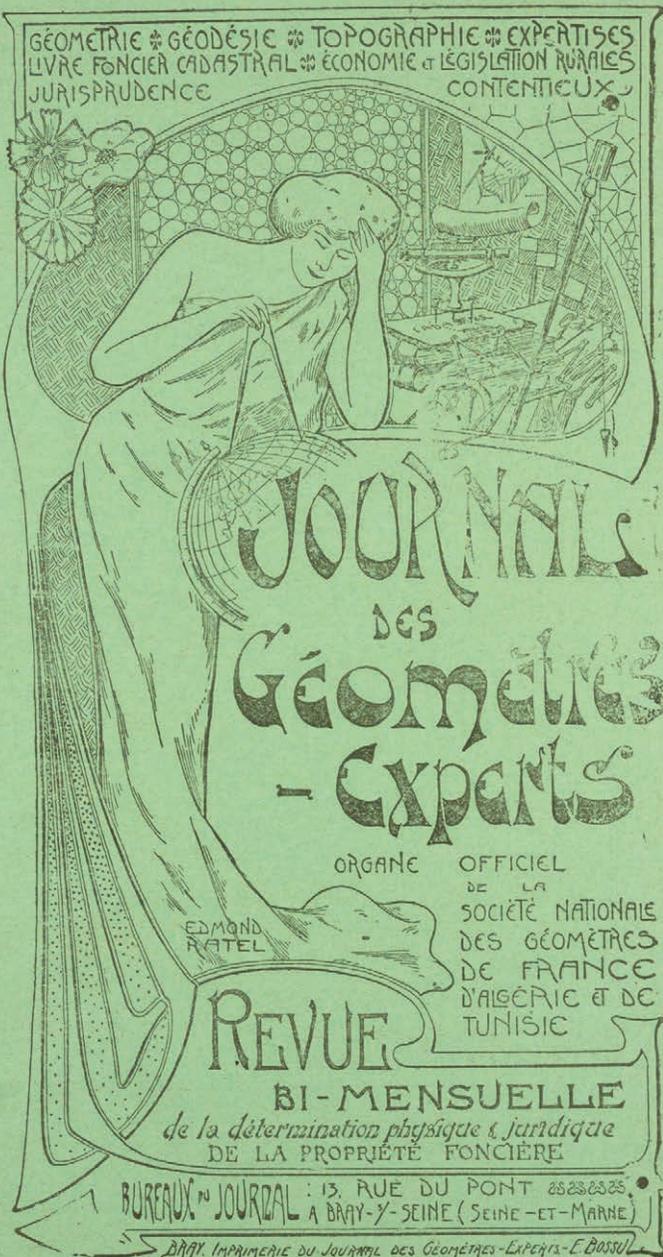


GÉOMETRIE * GÉODÉSIE * TOPOGRAPHIE * EXPERTISES
 LIVRE FONCIER CADASTRAL * ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES
 JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



JOURNAL
 DES
 Géomètres
 - Experts

ORGANE OFFICIEL
 DE LA
 SOCIÉTÉ NATIONALE
 DES GÉOMÈTRES
 DE FRANCE
 D'ALGÉRIE ET DE
 TUNISIE

EDMOND
 RATEL

REVUE

BI-MENSUELLE

de la détermination physique & juridique
 DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAU: n° JOURNAL : 13, RUE DU PONT 25232325.
 A BRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY. IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS-E. BOSSU

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais en réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*
paraît le 10 et le 25 de chaque mois
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.
Numéro après un an de publicité : 20 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 6 mois de publication se vend au prix de 4 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à Initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

Journal des Géomètres-Experts

Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

DEMANDES, OFFRES & CESSIONS

M. FERRET, Géomètre à Yerres, Seine-et-Oise, près Paris, demande un employé.

M. ROUBAULT, Géomètre à Sannois, Seine-et-Oise, demande un employé de 18 à 20 ans possédant une bonne écriture, pour le courant de septembre.

A CÉDER de suite, Cabinet de Géomètre-Expert, Architecte, à 3 heures de Paris, Bonnes références, minutes depuis 1830. S'adresser au Bureau du *Journal*, initiales B.K.

EMPLOYÉ, 27 ans, célibataire, désire place dans cabinet sérieux dont il pourrait prendre la suite. Initiales H. Z.

M. MOREAU, Géomètre à Triel, Seine-et-Oise, successeur de M. Bourdon, demande de suite un employé capable. Ne loge ni ne nourrit.

M. DELABARRE, Géomètre à Claye-Souilly, Seine-et-Marne, demande pour le 1^{er} octobre prochain, un employé de 18 à 20 ans, écrivant et dessinant bien.

A CÉDER, Cabinet de Géomètre, rapport, 3000 fr. sans employé, facile à augmenter, conditions avantageuses. S'adresser au Bureau du *Journal*, L.G.

A CÉDER de suite bon Cabinet de Géomètre, dans la Marne, affaires 2500 fr. Prix à débattre. Au comptant. Bureau du *Journal* 1521.

ON DEMANDE employé au courant des travaux dans les environs de Paris. Travaux de bureau et opérations. Ecrire à M. Noirot, boulevard d'Aulnay, à Pavillons-sous-Bois, Seine.

M. PERRIN, Géomètre à Dourdan, Seine-et-Oise, demande un employé sérieux et capable.

M. DANVIN, Géomètre à Maignelay, Oise, demande de suite un Employé capable.

M. PAUL BEMELMANS, Géomètre-Expert, à La Varenne Saint-Hilaire, Seine, demande un jeune employé dessinant et calculant bien. Références.

M. RATHIER, Géomètre à Malesherbes, Loiret, demande un jeune Employé capable.

M. DELCAMPE, Géomètre-Expert à Laon, Aisne, demande de suite deux Employés.

ON DEMANDE à acquérir aux environs de Paris un Cabinet de Géomètre, paiement comptant. — Bureau du *Journal* P. L., n° 46.

Voir la suite des Annonces au-dessous du
Sommaire

PARIS. 103 Rue de VAUGIRARD. PARIS.

ATELIER DE DESSIN
TOPOGRAPHIQUE A. RATEL

REPRODUCTIONS

PAR LES PROCÉDÉS
PHOTOGRAPHIQUES

FERRO
CYANO
HELIO
RÉDUCTIONS
AGRANDISSEMENTS

EXTRAIT DU TARIF :

Reproductions au ferro-prussiate (traits blancs sur fond bleu).

Grand monde	(0.80 × 1.20)	l'exemplaire :	1 fr. 90.
Grand aigle	(0.75 × 1.08)	-	1 fr. 60.
1/2 Grand aigle	(0.54 × 0.75)	-	0 fr. 85.
1/4 Grand aigle	(0.37 × 0.54)	-	0 fr. 60.

AGENTS

Huiles, demandés, 10 kilos gratis
à acceptant ou mettant relation.
Ecrire : FRAVET, à Cadenot (Provence)

MANUEL DU DESSINATEUR

TAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures
Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de
41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire
important de 25 Tables numériques.

*Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre
Adopté par la Ville de Paris
comme Livre de Prix et de Bibliothèque*

PRIX ; 16 francs au lieu de 20 francs
En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspec- teurs et Appareilleurs.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0^m17, Celluloïd fort ;
ajouré, en étui carton. 8 fr.
(Voir le Journal des Géomètres n° 144).]

TÉ ÉQUERRE, Bois et Maillechort :
Petit modèle, Règle médiane de 0^m30 12 fr.
Moyen modèle id. id. 0^m50 18 fr.
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2^m00 se
rabattant à charnière. 56 fr.

RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et cuivre verni ;
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0^m50 . . . 16 fr.
Modèle du Dessinateur, id. 0^m80 . . . 22 fr.
Modèle du Décorateur, id. 2^m00
Roulettes et manche de commande 60 fr.

PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0^m25 en acier,
douille bronze, avec étui peau. 32 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 milli m.
Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti.
Largeur 0^m20. 1 fr.
— 0^m30. 2.60
— 0^m50. 5.50

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.
En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

GÉOMÉTRIE	
Nos problèmes. — Résultats du troisième problème pour Employés géomètres.	361
Exposé du quatrième problème pour Employés géomètres.	365
SOCIÉTÉS ET SYNDICATS	
La fusion.	366
Chambre Syndicale des Géomètres de l'Arrondissement d'Épernay. — Compte rendu de la réunion annuelle du 18 juillet 1907.	377
CADASTRE	
Chronique professionnelle. — Les Géomètres et le Cadastre.	369
INFORMATIONS	
La Concurrence.	378
SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES	
Enseignement. — Organisation du Bureau d'un Géomètre. Chapitre II, Enregistrement des Travaux.	
a) Constitution d'un dossier.	379
CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES	
Succession. — Inventaire. — Enfant mineur.	382
BIBLIOGRAPHIE	
Bulletin-Commentaire des Lois nouvelles et Décrets.	384

ANNONCES (suite)

JEUNE GÉOMÈTRE désirerait s'associer dans Cabinet important aux environs de Paris ou dans ville très importante. — S'adresser bureau du Journal S. V. M.

ON DEMANDE dans un bon Cabinet du Soissonnais, un Employé sérieux et capable, disposé à reprendre la suite des affaires. — Références. Ecrire au Journal P. J.

A CÉDER, en Seine-et-Marne, pour cause de double emploi, bon Cabinet de Géomètre-Expert. Rapport 4000 francs, travaux assurés pour deux ans. Prix modéré. Gare importante. XYZ.

M. R... P... demande un Employé capable tant sur le terrain qu'au Cabinet. Bureau de la banlieue de Paris. — S'adresser au bureau du Journal.

A CÉDER, bon Cabinet de Géomètre, 25 minutes de Paris, Gare Saint-Lazare. Pressé. S'adresser au Bureau du Journal AZ.

M. Henri PEINTE, Impasse des Cordeliers, 2, à Laon, Aisne. — agence spéciale pour la cession et l'achat de Cabinets de Géomètres — Téléphone 2-22.

NOS PROBLÈMES

par

M. QUANON, Géomètre au Plan de Paris

Professeur à l'École des Travaux publics

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES A LA TOPOGRAPHIE

Employés-Géomètres

Résultat du troisième problème (1)

- N° 1 M. DELATTRE, à Mons-Boubert (Somme).
N° 2 M. VIDECOQ, à Issy-les-Moulineaux (Seine).
N° 3 M. MIACHON, à Etampes.
N° 4 M. LEJEUNE, à Montereau.
N° 5 M. VIENNOIS, à Albens (Savoie).
N° 6 M. MORELLE, à Verdun.

Non classé :

M. GENTE, à Trosly-Loire (Aisne).

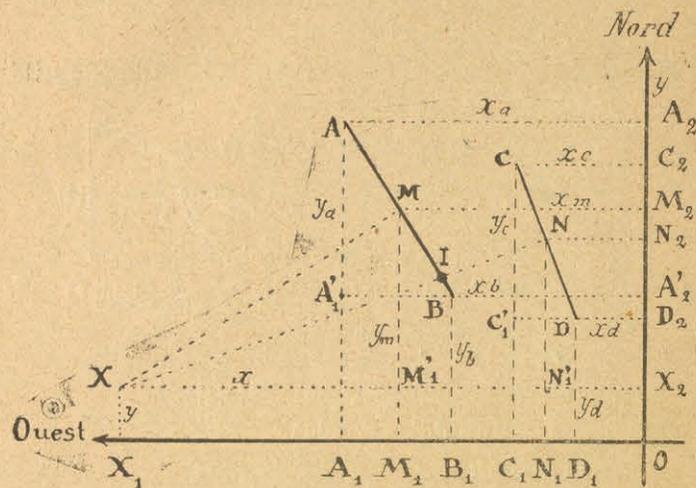
Les solutions 2 à 6 reposent sur la résolution du triangle MNX ou sur celle du triangle rectangle MIX. Celle de M. Delattre présente plus d'intérêt pour nos collègues ; solution élémentaire par les triangles semblables, vérifiée par la solution très simple en géométrie analytique que nous publions parallèlement, pensant qu'elle sera utile aux Employés-géomètres.

Solution de M. Delattre

Désignons par A, B, C, D, les points situés respectivement à l'Arc-de-Triomphe, aux Invalides, à la Madeleine et

(1) Voir le n° 335 du 25 Juin.

à St-Sulpice, par $x_a y_a$, $x_b y_b$, $x_c y_c$, $x_d y_d$, les coordonnées respectives de ces points par rapport aux deux axes rectangulaires auxquels ils sont rapportés. — Le point X se trouvera à l'intersection des perpendiculaires élevées sur les milieux des deux droites AB, CD.



Supposons que le point X, intersection des perpendiculaires XM, et XN élevées par les milieux M et N des droites AB, CD, soit situé au nord de l'axe des abscisses OX, et à l'ouest de l'axe des ordonnées OY — On a sur sur la figure ci-dessous.

$$X = X_1 O = X_1 M_1 + M_1 O = XM'_1 + M'_1 X_2 = XM'_1 + MM_2$$

$$\text{ou } x = XM'_1 + \frac{x_a + x_b}{2}$$

Les triangles semblables XMM'_1, ABA'_1 donnent :

$$\frac{XM'_1}{AA'_1} = \frac{MM'_1}{BA'_1}$$

$$\text{ou } XM'_1 = \frac{AA'_1 \times MM'_1}{BA'_1}$$

$$\text{Or } AA'_1 = AA_1 - A'_1 A_1 = y_a - y_b$$

$$MM'_1 = MM_1 - M'_1 M_1 = \frac{y_a + y_b}{2} - y$$

$$BA'_1 = A'_1 A'_2 - BA'_2 = x_a - x_b$$

$$\text{donc } XM'_1 = \frac{(y_a - y_b) \left(\frac{y_a + y_b}{2} - y \right)}{x_a - x_b}$$

$$\text{par suite } x = \frac{y_a - y_b}{x_a - x_b} \left(\frac{y_a + y_b}{2} - y \right) + \frac{x_a + x_b}{2}$$

ou

$$x(x_a - x_b) = (y_a - y_b) \frac{(y_a + y_b)}{2} -$$

$$y(y_a - y_b) + (x_a - x_b) \frac{x_a + x_b}{2}$$

d'où

$$y = - \frac{x_a - x_b}{y_a - y_b} x + \frac{x_a - x_b}{y_a - y_b}$$

$$\frac{(x_a + x_b)}{2} + \frac{y_a + y_b}{2} \quad (5')$$

On a encore sur la figure :

$$x = X_1 O = X_1 N_1 + N_1 O = XN'_1 + N_1 X_2 =$$

$$XN'_1 + NN_2 = XN'_1 + \frac{x_c + x_d}{2}$$

Les triangles semblables XNN'_1, CDC'_1 donnent :

$$\frac{XN'_1}{CC'_1} = \frac{NN'_1}{C'_1 D} \quad \text{d'où } XN'_1 = \frac{CC'_1 \times NN'_1}{C'_1 D}$$

Mais

$$CC_1 = CC_1 - C_1 C = y_c - y_d$$

$$NN_1 = NN_1 - N_1 N_1 = \frac{y_c + y_d}{2} - y$$

$$C_1 D = C_1 D_2 - DD_2 = x_c - x_d$$

En remplaçant dans l'expression de XN_1 , on a :

$$XN_1 = \frac{y_c - y_d}{x_c - x_d} \left(\frac{y_c + y_d}{2} - y \right)$$

$$\text{et } x = \frac{y_c - y_d}{x_c - x_d} \left(\frac{y_c + y_d}{2} - y \right) + \frac{x_c + x_d}{2}$$

on en déduit

$$y = - \frac{x_c - x_d}{y_c - y_d} x + \frac{x_c - x_d}{y_c - y_d} \left(\frac{x_c + x_d}{2} \right) + \frac{y_c + y_d}{2} \quad (6')$$

En posant :

$$\frac{x_a - x_b}{y_a - y_b} = a ; \quad \frac{x_c - x_d}{y_c - y_d} = a' ;$$

$$\frac{x_a - x_b}{y_a - y_b} \left(\frac{x_a + x_b}{2} \right) + \frac{y_a + y_b}{2} = b$$

$$\text{et } \frac{x_c - x_d}{y_c - y_d} \left(\frac{x_c + x_d}{2} \right) + y_c + y_d = b'$$

Ces équations deviennent :

$$y = -ax + b \text{ et } y = -a'x + b'$$

dont la résolution par rapport à x et y donne pour valeur des coordonnées du point x : $x = \frac{b-b'}{a-a'}$ et $y = \frac{ab'-ba'}{a-a'}$

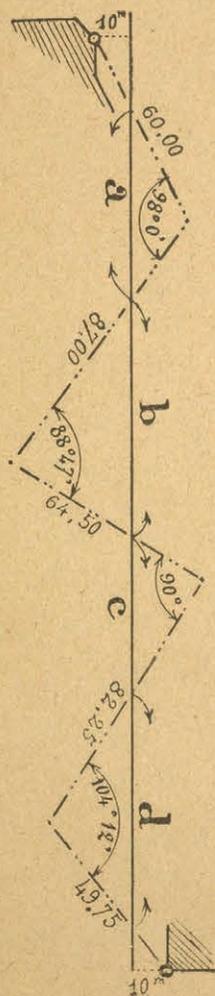
En interprétant les solutions négatives ces formules donnent toutes les valeurs de x et de y — que ces valeurs soient positives ou négatives.

Voir le tableau hors texte inséré dans le présent numéro

EXPOSÉ DU 4^e PROBLÈME

POUR

EMPLOYÉS-GÉOMÈTRES



Un cheminement établi dans les voies actuelles relie les deux points de repère servant à tracer l'axe d'une av nue future de 20^m de largeur. On demande de calculer les longueurs a b c d de l'axe de la voie interceptées par le cheminement.

LA FUSION

Comme nos collègues le savent déjà, la fusion de nos deux sociétés de Géomètres n'a pu se réaliser. La Société Nationale acceptait à l'unanimité le travail de ses commissaires. Le Comité Central n'a pas cru devoir accorder la même confiance aux siens et il a repoussé par un ajournement qui n'a même pas le mérite d'être sincère, une fusion que les concessions faites de part et d'autre semblaient rendre assurée.

J'attendais avec curiosité la publication du procès verbal du Comité Central. Je me disais que, pour avoir pris une décision aussi grave, les membres du Comité avaient dû être guidés par des arguments qui, tout en m'échappant, n'en étaient pas moins puissants. Ces motifs sérieux, je les ai cherchés en vain; je ne les ai pas trouvés; personne ne peut les trouver, car ils n'existent pas.

Lisez, pour vous en rendre compte, ce procès-verbal qui est tellement consciencieux qu'il en semble naïf. Voyez les objections ridicules faites au projet de fusion. Ecoutez les réponses des uns et des autres, et demandez-vous ensuite qu'elle est l'impression *nette* qui se dégage d'une semblable discussion. Vous ne le pourrez pas.

Je sais bien que l'auteur lui-même du procès-verbal qualifie la discussion de très confuse. Mais enfin, même après une discussion confuse, il sort des décisions qui ne le sont pas. Et dites-moi cependant pourquoi la fusion n'a pas été votée? Dites-moi si elle est ajournée ou repoussée?

D'un côté, vous voyez que le Comité Central maintient envers et contre tous son système de votation. Pourquoi? Vous ne le saurez jamais puisqu'aucun argument pour ou contre n'a été apporté. On a dit aux délégués à la Commission de fusion qu'ils n'auraient pas dû accepter un autre système, que c'était une condition *sine qua non* de la fusion. Et les délégués ont répondu, en renvoyant leurs adversaires aux procès-verbaux antérieurs, qu'ils avaient accepté un mandat entièrement libre, et non un mandat impératif,

qu'ils n'avaient pas accepté le mode de votation de la Société Nationale, et que, pour assurer la fusion qui dominait tout le débat, ils avaient choisi un moyen terme entre les deux méthodes. C'était le pur bon sens. Les membres du Comité Central ne l'ont malheureusement pas compris. Vous pourriez croire, par là, que la fusion a été repoussée par suite du mode de votation adopté. Il n'en est rien.

En effet, un peu plus loin, une motion qui prétend résumer toutes les discussions antérieures déclare que « le temps matériel manque pour résoudre les nombreuses questions encore pendantes » et, qu'en outre, on ne peut procéder dès maintenant à la dissolution nécessaire de la Société des Géomètres-Experts ». En conséquence, et par la même motion, la société ajourne sa propre dissolution et par suite, la fusion « qui reste néanmoins admise en principe ».

C'est le cas de s'écrier : Qui trompe-t-on ici? Il n'est plus question maintenant du système de votation; on ne parle plus que de dissolution. On ajourne la dissolution, et par suite la fusion, dont on reste encore partisan! O beauté des mots! Belle et souple langue française qui permet ainsi de dissimuler sa pensée sous des fleurs de rhétorique!

Car cette pensée de derrière la tête, nous ne l'avons pas encore. Nous avons cru d'abord que la fusion n'avait pas été acceptée à cause du mode de votation adopté par la Commission. Nous avons cru ensuite que c'était à cause d'une dissolution impossible. Nous nous trompons, car voici un troisième texte. La Société Nationale, avec une loyauté, une largeur de vues auxquelles ses adversaires eux-mêmes doivent rendre hommage, avait accepté à l'unanimité le projet de fusion proposé par la Commission. C'était un beau geste. Elle confirmait par là la confiance qu'elle avait mise dans ses délégués; elle affirmait la sincérité de son désir de fusion; sans phrases, sans discussion pouvant froisser les uns ou les autres, elle abandonnait son patrimoine en faveur des intérêts supérieurs de la corporation. Par une lettre très nette et très digne, elle informait le Comité Central de sa décision. Que répondait ce dernier? Une lettre qui vraiment ne lui fait pas honneur. Il ne parlait ni du rejet ni de l'ajournement de la fusion. Il ne parlait ni du

mode de votation, ni de dissolution impossible. Il disait, alors que dans un vote formel il avait rejeté la fusion, il disait: Nos délégués ayant donné leur démission, nous allons en nommer d'autres pour la troisième fois! » Et et c'est ainsi qu'une troisième raison apparaît: le Comité Central continue les négociations parce qu'il n'a plus de délégués!

Et bien! c'est là un procédé qui n'est ni digne, ni honnête. Au beau geste des membres d'une Société qui tous ensemble vous tendent les deux mains, vous répondez, non pas en gardant les mains dans vos poches, ce qui serait encore une attitude franche, quoique hostile, mais en annonçant hypocritement que vous allez tendre les vôtres. Et cela, pourquoi? Parce que, il faut dire enfin toute la vérité, parce que certains de vos membres ont peur de perdre la place prépondérante qu'ils occupent chez vous; parce qu'ils ont peur de se voir préférer certains membres de l'autre société qui, par leur dévouement et leur activité, ont su gagner la confiance de tous, et qui, cependant, sont tout prêts à s'effacer. Et cette crainte est si vraie qu'elle éclate dans la proposition tendant à ce que les membres occupant actuellement une place dans le Bureau des deux Sociétés soient inéligibles pendant cinq ans, comme si une Société allait, de gaieté de cœur, se priver des bonnes volontés qu'elle a la chance d'avoir sous la main. Cette crainte est si vraie qu'on la retrouve encore dans la motion finale où, appelant à lui tous les géomètres, le Comité Central préconise la formation d'un Comité qui, tout en dirigeant la Société dans le seul intérêt général, *ménagera les légitimes susceptibilités individuelles*.

Il y a trop dans cette affaire de susceptibilités individuelles plus ou moins légitimes et c'est avec un réel crève-cœur que l'on est obligé de constater que c'est là le principal obstacle aux négociations. Espérons qu'un jour les géomètres mieux éclairés sauront le comprendre et qu'ils écarteront d'eux ces susceptibilités individuelles.

En attendant les deux Sociétés vont reprendre leur marche parallèle. L'une vivante, active, continuera à agir après des pouvoirs publics, à créer des cours professionnels,

à relever le niveau de la profession, à attirer à elle les géomètres actifs. L'autre, hélas, continuera à mourir. Elle verra décroître son influence et, comme elle le reconnaît elle-même, le nombre de ses membres, jusqu'au jour où, mieux consciente de ses propres intérêts et de ceux de tous les géomètres, elle se débarrassera des questions personnelles et viendra joindre ses efforts à ceux de l'autre Société pour le plus grand bien de notre corporation.

UN GÉOMÈTRE

Chronique Professionnelle

Les Géomètres et le Cadastre

Il est certaines questions vieilles comme le monde ou plutôt comme les organisations des hommes, qui sollicitent incessamment et indifféremment les intelligences faibles ou élevées, les bons sens les plus sûrs, les imaginations les plus inventives, sans que les uns ou les autres y aient apporté une solution rationnelle, sans même qu'ils puissent affirmer si cette solution existe ou n'existe pas.

En s'attachant à ces études, les esprits les meilleurs y ont trouvé matière à la détermination d'excellentes méthodes s'adaptant à de tous autres faits. Ils y ont découvert de multiples et merveilleux principes que les successeurs mettent à profit pour le plus grand avantage de la collectivité.

On peut citer parmi ces vénérables énigmes que le Sphinx tient toujours à la disposition de nos modernes OEdipes: le mouvement perpétuel, la pierre philosophale, la quadrature du cercle et le Cadastre!!

Le Cadastre! Ne croyez pas, cher lecteur, que je vienne ici vous soumettre un mille et unième projet de cadastre. Il n'entre pas dans ma pensée de vous faire subir un tel supplice.

Ne croyez pas non plus que je veuille traiter le cadastre de chimère. Non! Je ne suis ici qu'un chroniqueur d'occa-

sion qui souhaite esquisser l'un des avatars de la question; n'osant même pas espérer qu'il pourra en dégager les véritables tendances.

La lecture d'un jeune périodique paru ces jours ci m'a donc incité à cette série de réflexions que je me plais à vous soumettre.

Il s'agit du Bulletin de l'Association Amicale des Géomètres du Cadastre.

Tous nos lecteurs savent que le 17 Mars 1898, une loi a été promulguée pour rendre, paraît-il, plus rapide et plus économique la réfection du Cadastre en France. Cette loi a créé un service dit du renouvellement ou de la revision et de la conservation du Cadastre.

Combien de nos amis se sont congratulés à cette époque sur l'éclosion de cette bienheureuse loi?

N'était-ce pas l'ouverture de l'ère de prospérité espérée par tous ceux tenus en haleine par le mirage des millions que doit laisser pleuvoir sur les Géomètres, comme une manne bienfaisante, l'Administration cadastrale?

Et comme les conséquences de cette loi nous touchaient tous, avec quel intérêt passionné n'avons-nous pas suivi sa mise en vigueur?

Création par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées d'une superbe organisation centrale et industrielle du Cadastre avec division du travail;

Réglementation, classification, coordination méthodique et minutieuse, hiérarchisation de fonctionnaires;

Invention de méthodes, d'instruments, voire même découverte de méthodes et d'instruments abandonnés comme nuisibles par les vulgaires géomètres particuliers;

Publicité avérée et puissante, Mise en jeu de l'influence de la Grande Ecole, Articles de journaux flatteurs et engageants, Conférences retentissantes, Pression administrative près des Communes à qui l'on disait: « Sans nous, pas de subventions ».

Ah! le bon billet que la loi de 1898 nous avait offert!!

La Commission de délimitation et de bornage pourra s'adjoindre un géomètre avec voix délibérative.

Certes aucun de nos collègues n'a été atteint d'anémie cérébrale pour avoir pris part aux travaux de ces commissions; aucun n'a eu à négliger ses travaux de ce fait. Messieurs les ingénieurs se sont certes plus ingénies à les éviter qu'à utiliser leurs connaissances des limites locales.

Mais aussi avec quel étonnement et disons-le franchement avec quelle satisfaction les géomètres indépendants peu considérés, dédaigneusement mis de côté et fortement déçus dans leurs légitimes espoirs ont ils suivis les étapes de cette déplorable expérience!

Difficultés de la délimitation.

Déboires des devis.

Défiance des populations.

Puis les recherches de diminution des frais, les entreprises particulières de mesurage et leur très relatif succès.

Et la dernière: la suppression du rattachement à la triangulation de l'Etat Major!

N'est-ce pas là le commencement de la fin?

N'est-ce pas là la revanche du praticien?

N'est-ce pas là la première reconnaissance officielle de l'incompétence de l'ingénieur des Ponts et Chaussées dans les questions topométriques?

Ami lecteur, je vous conseille comme réconfortant plus opérant que tous les quinquinas et kolas connus la lecture du bulletin de ces jeunes collègues que l'application de la loi de 1898 nous a généreusement octroyé

Elle est édifiante. Ils s'en chargent ces jeunes promus de démolir leur auteur; ils s'en chargent de nous signaler les erreurs. Oui, ces messieurs, dès le début, se sont montrés plus fonctionnaires que leurs anciens. Ils se sont lancés frais émoulus du collège sans connaissances spéciales, à l'assaut d'un examen dont le résultat devait, à dix-sept ans, leur procurer la gloire et le profit que nos vieux praticiens, après trente ans de science, de probité et de labeur acharné ne peuvent obtenir.

Les conséquences de leur entrée en matière ne leur ont pas été favorables. Ils s'en plaignent. Ils clament leurs déboires sur les toits dans toutes les antichambres ministérielles et autres. Pourrions-nous insinuer que de simples particuliers penseraient sans doute: Nous avons, en entrant ici, des notions qui nous permettraient d'apprendre notre métier, mais nous étions incapables de produire un travail utile. Est-ce que ce ne serait pas là l'origine de la faillite de notre entreprise?

Mais ce sont là réflexions qui ne nous regardent pas, en somme, et notre but aujourd'hui n'est pas de les engager à examiner leur situation sous d'autres aspects. Contentons-nous de les remercier d'exprimer avec beaucoup d'esprit et de talent la situation réelle du service du renouvellement du Cadastre.

Copions donc dans leur bulletin :

Depuis quelques temps les événements se succèdent au Service du Cadastre avec une rapidité à laquelle on ne nous avait pas habitués. La période de gestation est terminée, chaque jour salue l'apparition de quelque nouvelle instruction, l'éclosion de quelque nouveau Règlement.

C'est à croire que la digue qui retenait tout le travail accumulé par neuf années d'efforts se soit subitement rompue livrant passage au flot imposant des imprimés et des grimoires.

Ainsi donc, voilà l'annonce qu'un nouveau Recueil Méthodique nous est né. Attendons pour nous en féliciter de le connaître.

Nos jeunes fonctionnaires eux ne s'en félicitent pas. Il paraît que ces nouveaux règlements ne leur attribuent pas une augmentation de traitement.

Si ces règlements sont un progrès, croyez-moi, les géomètres indépendants ne s'inquiéteront pas de ce que leur situation matérielle ne soit pas envisagée; ils en féliciteront hautement le ou les auteurs.

Plus loin :

Si la faculté nous a été offerte de nous rendre compte exactement de la distribution et de l'éparpillement des fonds des devis cadastraux

pour la rétribution de nos opérations, cette décomposition a permis aussi de montrer l'importance et la diversité complexe de ces travaux à côté des tarifs infimes afférents à chacune des catégories d'opérations. Elle a permis également de mettre en relief l'énormité des retenues de garanties qui nous sont imposées sur nos salaires par applications d'ordonnances dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

De quelles affreuses suspicions, mon Dieu, furent l'objet les Géomètres de l'ancien Cadastre dont on vient si gaillardement de nous léguer les règlements sans même les rajeunir... Qu'avaient-ils bien pu faire pour qu'on les traitât ainsi ?

.....

C'est plus que de la bonne volonté et de grandes facultés d'initiation qu'il nous faut pour supporter et comprendre l'application des règlements nouveaux, il nous faut encore, si nous osons le dire, beaucoup d'estomac, car si la cage que l'on nous a faite est belle, le ratelier est toujours vide.

.....

Il est un fait indéniable : Notre situation est inférieure à celle des Géomètres de n'importe quel pays d'Europe ou des colonies, elle n'est pas ce qu'elle devrait être. On doit l'améliorer.

A nous offrir toujours comme modèle le Service de la Savoie nous finirons par sourire. Nous savions que cette région était le pays des aigles, nous croirons bientôt que c'est aussi celui des canards.

Constatons que toutes ces choses sont bien marquées au coin d'une douce ironie et relevées d'infiniment d'esprit.

Retenons, en outre, ces renseignements; ils démontrent assez clairement que les travaux cadastraux sont peu rémunérateurs.

Lisons et apprenons encore :

Si le décret du 26 Février dernier facilite après un certain laps de temps l'exode des Géomètres vers d'autres rivages, les instructions et circulaires qui sont intervenues depuis ce temps-là pour le fonctionnement intérieur du Service du Cadastre, ne se montrent pas d'une grande proximité en ce qui concerne l'avenir réservé au personnel technique.

Est-ce à dire que le Service actuel ne doit pas survivre aux quelques années qui nous ont été assignées pour changer de situation ? Partant, a-t-on jugé inutile de procéder à une ferme organisation des cadres ?

Tiens ! Tiens ! Voyons plus loin :

Après s'être félicité de voir aboutir en partie les efforts tentés depuis deux années par l'Amicale pour obtenir au Service technique une homogénéité plus parfaite de direction, il constate que le départ du chef des travaux techniques va mettre fin probablement au régime d'incohérence auquel avaient été abandonnés jusqu'alors les Agents du Cadastre et ramener vers un but plus normal l'exercice de leurs fonctions.

Le coup de pied de l'âne ! c'est dur ! mais lisons toujours :

Il semble bien d'ailleurs, que ces réglemens quelque peu draconiens qui réduisent à néant les garanties de savoir et d'honorabilité dont l'Administration s'était entourée vis-à-vis de nous, doivent avoir une portée tout autre. Ne serait-ce pas l'avant-projet de quelque vaste cahier des charges, permettant dans l'avenir de refaire le Cadastre avec le concours des Géomètres particuliers qui vient de prendre jour ?

On serait tenté de le croire, car si les clauses élaborées mettent l'Administration à l'abri de toutes surprises, elles ne répondent pas du tout au caractère initial de nos fonctions, ni aux prérogatives dont nous pouvons légitimement nous prévaloir.

Eh ! bien mais ! voilà qui fera plaisir à nos collègues indépendants *Pour qui sait lire entre les lignes* suivant l'expression adoptée par le même Bulletin des Géomètres du Cadastre, cela n'est-il pas quelque peu dénué d'artifice.

Garanties de savoir et d'honorabilité. — Me permettra-t-on de penser qu'elles ne sont pas plus sûres après un examen subi à 17 ans, plutôt qu'après une vie professionnelle de dix ou vingt ans commencée, comme chez nous, vers la trentaine !

Refaire le Cadastre avec le concours de Géomètres particuliers. — Pourquoi pas ? On y revient, voilà tout !

Clauses mettant l'Administration à l'abri de toutes sur-

prises. — Mais tant mieux, n'est-ce pas l'intérêt général ! Ces messieurs du Cadastre ne paraissent pas désireux d'accepter cela. Ils semblent se récuser : *les prérogatives légitimes* : c'est sans doute l'absence de responsabilité !

Notons encore quelques phrases suggestives :

Ils demandent également l'étude d'un procédé de gravure de lettres moins coûteux que celui usité au service du Cadastre.

Par suite d'une appréciation plus ou moins juste des difficultés rencontrées, d'une interprétation plus ou moins élastique des bases d'évaluation, des erreurs importantes ont été commises ces temps derniers dans l'établissement des devis cadastraux qui sont toujours préjudiciables aux intérêts des Agents chargés de l'exécution des travaux.

L'énormité des retenues imposées aux Agents et la nécessité de rentrer coûte que coûte dans des budgets jusqu'alors déficitaires appelle dans les méthodes compliquées qui ont été employées jusqu'alors des simplifications et des modifications nombreuses et même la suppression de certaines opérations dont la nécessité n'est pas démontrée.

N'est-ce pas le cas de dire « vous êtes orfèvre, Monsieur Josse ! »

Dans les conditions où le Cadastre doit fonctionner à l'avenir, il ne suffit pas de pourvoir, coûte que coûte, à l'exécution de la loi de 1898 ainsi que semble vouloir le faire certain chef de brigade, au moyen d'une propagande effrénée, il faut surtout que les intérêts des Géomètres ne soient pas sacrifiés. Les intérêts des Agents des Ponts-et-Chaussées, qui tiennent à conserver le plus longtemps possible les sinécures qu'ils détiennent, ne sont pas plus sacrés que ceux des Agents des Finances qui exécutent le travail à leurs risques et périls.

Allons Messieurs ! n'oublions pas non plus les intérêts des contribuables, ce sont eux qui paient !

Nous croyons savoir que les Conseils Généraux des départements de la Somme et du Pas-de-Calais, dans leur session d'Avril, ont manifesté l'intention d'ajourner les opérations cadastrales dans les communes restant à entreprendre.

Cette décision serait, motivée parait-il, par la suppression de rat-

tachement à la triangulation de l'Etat-Major qui résulte du décret du 26 Février dernier.

Il paraît même que M. Boudenoot, sénateur du Pas-de-Calais, élu récemment rapporteur de la Commission des Finances, doit intervenir à ce sujet.

Eh! Eh! Il semble que tout le monde et surtout les propriétaires intéressés n'apprécient pas comme nos géomètres du Cadastre la suppression de cette opération qu'ils jugent inutile et préjudiciable à leurs honoraires.

« Le régime nouveau inauguré au Service du Cadastre par la mise en vigueur des derniers règlements vient d'avoir pour effet de permettre la nomination comme secrétaires des commissions de délimitation de plusieurs de nos camarades qui doivent prochainement entreprendre des travaux dans les communes

Cet avantage, hâtons-nous de le dire, est plutôt moral que matériel car il constitue une charge nouvelle imposée aux Géomètres sans rétribution, c'est-à-dire que le travail accompli autrefois par des agents à traitement fixe devra être désormais supporté par les devis communaux et contribuera à grever davantage le budget des agents du Cadastre.

Voilà qui est particulier, et nos braves collègues qui avaient entendu parler de cette réforme comme devant être en leur faveur? Naïvement, ils avaient pensé que l'avantage moral ou matériel serait pour le géomètre indépendant, évidemment plus au courant de la délimitation locale que ces braves jeunes gens qui en font si spirituellement fi!

Nous arrêterons là notre glanage.

Ces coupures suffiront à alimenter la curiosité de ceux qui souhaitent connaître la situation actuelle de la question cadastrale.

En tirerons-nous des conclusions? Est-ce nécessaire? Qui ne voit la dissolution du Service actuel du renouvellement du cadastre.

Il en restera des règlements que sans hésiter, sans les connaître même, je qualifie d'excellents, car je sais la valeur de leurs rédacteurs.

Il en reste autant des admirables délibérations de la commission extraparlamentaire du Cadastre.

Il n'en est pas moins vrai que le seul fruit de cette commission, la loi de 1898, va rejoindre les vieilles lunes.

Par quel régime sera-telle remplacée? La question du cadastre en est là.

A qui le gant pour la solution de la quadrature du cercle?

L'AGRIMÈTRE.

N. D. L. R. — Nous ferons remarquer humblement au susdit chroniqueur que la quadrature du cercle ne peut avoir de solution depuis les admirables travaux du grand géomètre Lhermite. Qu'il prenne garde qu'une assertion aussi abusive ne le fasse traiter de philistin. Son excuse réside dans ce fait qu'il n'a jamais été élève de l'Ecole Polytechnique.

SOCIÉTÉS & SYNDICATS

Chambre syndicale des géomètres de l'arrondissement d'Epernay

Compte-rendu de la réunion annuelle tenue à Sézanne, Hôtel de France, le dimanche 7 juillet 1907 :

1^o Lecture et signature du procès-verbal de la dernière réunion, adopté.

2^o Paiement des cotisations.

3^o Examen des comptes de gestion, recettes et dépenses, adopté.

4^o Sont présentés et admis à faire partie du Syndicat: MM. Geollot, Géomètre à Barbonne-Fayel; Poncelet, géomètre à Allemant; Durand, géomètre à Saudoy.

5^o Plusieurs propositions de M. Deschamps relativement à la revision partielle du tarif actuel et à la vérification de mémoires d'honoraires, sont renvoyés à la commission pour études.

6^o Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau comme suit:

Président d'honneur, M. Favret, géomètre à Montmirail.
Vice-président d'honneur, M. Sorbon, géomètre à Montmirail.

Président actif, M. Poupé, géomètre à Etoges.
Vice-président actif, M. Neuville, géomètre à Montmirail.
Secrétaire-Trésorier, M. Renard, géomètre à Avize.
Syndic, M. Deschamps, géomètre à Montmirail.

Assesseurs, MM. Bérat, géomètre à Boursault, et Brézillon, géomètre à Esternay.

7° A l'unanimité, le vœu suivant est adopté :

« Considérant que les fonctionnaires salariés par l'Etat, notamment les instituteurs et les agents voyers, s'occupent journellement de travaux d'arpentage ce qui cause un énorme préjudice aux géomètres patentés, qu'il y a urgence, au moyen des droits réservés par la loi, d'arrêter cette concurrence déloyale, les géomètres de l'arrondissement d'Epernay chargent M. Poupé, président, de faire, signer et envoyer en leur nom, aux autorités compétentes, une pétition générale en vue de faire cesser ces abus. »

La prochaine réunion aura lieu à Boursault le premier dimanche de juillet 1908.

La réunion s'est terminée par un déjeuner traditionnel et amical, très bien servi et qui fait honneur au maître de l'Hôtel de France de Sézanne.

INFORMATIONS

La Concurrence

La *Dépêche de Toulouse*, après d'autres journaux, s'inquiète de l'impopularité dans laquelle sont tombés, presque partout, les instituteurs et, bravement, elle publie une lettre d'un correspondant bien documenté, qui se demande s'il ne faudrait pas attribuer à leur manie politicienne et de s'occuper d'un tas de choses qui ne les regardent pas, l'aversion qu'ils inspirent :

« La raison déterminante de ces feux croisés d'épigram-

mes, de dénigrement, d'invectives, d'injures même, écrit-il, ce sont les incursions que, de son propre mouvement ou sous la suggestion des chefs, l'instituteur a faites dans des domaines réservés. Tabellion bienveillant, il rédige nombre d'actes sous-seing privé, fait savoir aux parties qui le consultent que le ministère du notaire n'est plus indispensable, pour les consentements à mariage ; — il est souvent appelé à régler amiablement des différends relatifs aux bornages d'héritages ; syndicaliste pacifique, il est la cheville ouvrière des syndicats agricoles, acceptant dans le bureau les fonctions de secrétaire, de trésorier, de... garde de magasin ; — hygiéniste, il y a été de sa causerie publique sur l'alcoolisme. Conséquence ? Le notaire du cru, le greffier et l'huissier de la petite ville, l'expert-géomètre du chef-lieu, le marchand d'engrais d'en face, le mastroquet du coin, tous en veulent à ce maître Jacques de la Société, qui accapare toutes les besognes, même celles qui ne rapportent que des hostilités »

Le journal fait suivre ces lamentations d'observations personnelles assez justes, et il finit par conseiller à ces « maîtres Jacques » de renoncer à toutes ces besognes et de « donner d'avantage de leur âme à l'enfance et à la jeunesse ».

Enseignement professionnel

Ecole spéciale des Travaux publics

M. EYROLLES, Ingénieur-Directeur
12, Rue du Sommerard

Organisation du Bureau d'un Géomètre

Professeurs : MM. FRÈRE et DANGER
Ingénieurs-Géomètres

CHAPITRE II

Enregistrement des travaux

a) Constitution d'un dossier

Le dossier est la réunion de tous les documents qui ont

pu être utiles pour parvenir à l'établissement du travail demandé au géomètre.

Il devra renfermer toute la correspondance intéressant l'affaire, dûment placée dans l'ordre chronologique. Les croquis de lever devront toujours être datés. On se rend compte que le croquis constatant un état de lieux, il est bon de savoir à quelle époque il en retrace l'existence. Ces croquis devront être signés de l'opérateur et être établis autant que possible à l'encre.

On ne doit jamais, sous quelque prétexte que ce soit, y faire de surcharge. S'il y a lieu, et cela ne doit être fait que sur place, on raye légèrement le chiffre erronné ou l'indication manuscrite fautive et on place à côté les nouvelles indications. Il faut que l'on puisse toujours lire le premier chiffre rayé ou l'indication première pour que celui qui a le contrôle de l'opération puisse rechercher les motifs de la modification.

Il devra en outre contenir les croquis de calculs également désignés sous le nom de *croquis définitifs*.

Ces croquis ne contiennent plus que les lignes et les chiffres utiles à la détermination des surfaces et au contrôle des mesures du lever.

On comprendra que là encore on ne doit pas surcharger les chiffres, mais les rayer également légèrement et faire toutes les modifications à l'encre rouge ou bleue, pour éviter toute confusion entre ce qui a été modifié sur place et les changements faits au bureau. Ces croquis seront aussi datés pour les motifs énoncés plus haut.

On devra encore trouver dans le dossier les documents de toute nature pouvant servir, en cas de besoin, à la justification de tout ou partie d'une opération.

Dans l'intérêt du bon ordre, pour éviter qu'une pièce hâtivement sortie de sa couverture ne vienne à s'égarer, chacune des feuilles du dossier sera marquée du cachet du géomètre et du numéro d'enregistrement sur les livres dont il sera ci-après question.

Tous ces documents seront renfermés dans une double feuille en papier fort qui porte le nom de *Chemise du dossier*.

Pour établir la distinction entre les dossiers et faciliter les recherches, on inscrira au recto de la couverture, en titre très apparent les mentions suivantes :

Le N° d'ordre, l'année, la nature de l'opération, la désignation du lieu, le nom du requérant, le quantième et le mois, avec la disposition ci-dessous pour le premier exemple.

TYPH DU PREMIER EXEMPLE

<p>55-1906</p> <p>Lever du Plan de la Propriété</p> <p>située a la MALMAISON</p> <p>Rue de la Faisanderie, n° 27</p> <hr/> <p>Plan à 0^m005 p^r mètre</p> <hr/> <p>NIVELLEMENT</p> <hr/> <p>M. TROIS-ETOILES</p> <p>15 JUILLET</p>

(à suivre)

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Succession. — Inventaire. — Enfant mineure

M. R... est décédé en mars dernier.

Il laisse pour héritiers :

1° Sa veuve, avec laquelle il était marié sans contrat de mariage;

2° Son fils majeur (23 ans);

3° Sa fille mineure (17 ans).

Depuis la date du décès, il n'a pas été fait d'inventaire; il n'a pas été nommé de conseil de famille.

Or, l'article 461 du Code Civil décide qu'un tuteur ne peut accepter une succession pour son pupille sans une autorisation du Conseil de famille, et que, dans tous les cas, la succession ne peut être acceptée que sous bénéfice d'inventaire. Les délais pour faire un inventaire sont expirés.

Que faut-il faire ?

La communauté ne comprend rien autre chose que des biens meubles.

Le défunt possédait en propre la nue-propriété de quelques parcelles de terres laissées par son père décédé il y a deux ans et qui a légué à sa veuve l'usufruit de ses biens propres et de leurs biens communs.

Les enfants de M. R. doivent-ils payer des droits pour cette nue-propriété ? Dans ce cas, il faudrait faire une liquidation des biens dépendant de la succession de leur grand-père, entre eux et la sœur de leur père ?

D'après la loi du 9 Mars 1891, l'époux survivant a droit à l'usufruit du quart des biens de la succession, mais il ne peut y avoir d'usufruit sur les biens non susceptibles de produire des intérêts.

Les immeubles dont le défunt avait la nue-propriété ne rapportent actuellement rien à ses héritiers. Mais les choses peuvent changer, au cas du décès de l'usufruitière. Faut-il compter à Madame Veuve R... le quart en usufruit sur la

valeur de la *nue propriété* de ces Immeubles, valeur calculée conformément aux dispositions de la Loi du 25 Février 1901 ?

De même pour le mobilier qui, lui non plus, ne rapporte pas d'intérêts. On peut le vendre, par exemple, et les choses seraient changées. Doit-on tenir compte à Madame Veuve R. du quart en usufruit sur le mobilier ?

Réponse. — La mère tutrice peut toujours faire faire un inventaire régulier des biens et valeurs dépendant de la communauté d'entre elle et son défunt mari et de la succession de celui-ci, quoiqu'ayant 3 mois pour faire cet inventaire et quarante jours pour délibérer.

Ce délai intéresse simplement la veuve, et les héritiers ont toujours le droit de renoncer ou d'accepter une succession sous bénéfice d'inventaire à la condition toutefois qu'ils n'aient jamais pris qualité ni fait acte d'héritier.

Au préalable, elle réunira le conseil de famille de sa fille mineure, pour lui nommer un subrogé-tuteur et elle fera insérer dans la délibération que le « Conseil de famille autorise la tutrice à accepter la succession du père, au nom de la mineure, mais sous bénéfice d'inventaire seulement ». Cette acceptation devra être ensuite faite au greffe du Tribunal civil de l'Arrondissement.

En ce qui concerne la nue-propriété des quelques parcelles de terre laissées par l'aïeul décédé, sa veuve en ayant l'usufruit pendant sa vie, sa belle-fille n'a aujourd'hui qu'un usufruit éventuel sur le quart, et le droit de mutation ne deviendra exigible sur cet usufruit qu'au décès de la grand-mère et payé dans les six mois de ce décès, mais les enfants doivent payer, quant à présent, le droit sur la nue-propriété.

L'usufruit, sauf en ce qui concerne ce qui vient d'être dit, porte sur tous les biens meubles et immeubles de quelque valeur qu'ils puissent avoir et la veuve a toujours droit à un quart en vertu de la loi du 9 Mars 1891, en raison de l'existence d'enfants et la valeur est calculée sur le revenu capitalisé pour les immeubles et sur le montant de la prise de l'inventaire pour les meubles.

En résumé, voici ce que je vous conseille de faire :

Réunir le conseil de famille de la mineure pour nommer un subrogé-tuteur.

Faire inventaire à la requête de la veuve, tant en son nom que comme tutrice de sa fille mineure et du fils majeur en présence du subrogé-tuteur.

Pas de droit à payer sur l'usufruit éventuel revenant à la veuve sur la nue-propriété, mais payer sur cette nue-propriété pour les enfants. Le droit sur l'usufruit éventuel ne devant se payer qu'au décès de l'aïeul dans les six mois dudit décès.

De quelque valeur qu'ils soient, on doit toujours mettre un revenu aux immeubles et le capitaliser par 25 pour les immeubles ruraux et par 20 pour les immeubles urbains.

Quant au mobilier on se base généralement sur le montant de la prisée de l'inventaire.

A mon avis, la liquidation des grands-parents ne me paraît pas utile, surtout à cause des frais considérables qu'elle entraînerait par suite de l'existence de l'enfant mineure.

Le Comité de Consultation.

BIBLIOGRAPHIE

Voulez-vous bien connaître la législation nouvelle ?

Lisez le *Bulletin-Commentaire des Lois nouvelles et Décrets* qui publie en une seule fois, peu après promulgation, le commentaire pratique et complet des lois et décrets d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et le texte de tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Le Bulletin-Commentaire complète et tient constamment à jour tous les ouvrages de droit.

Un des derniers fascicules parus est celui traitant des Conseils de Prud'hommes par M. Léon Guibourg, Procureur de la République.

L'Administrateur-Gérant : COLAS LOUIS

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES

Ingénieur-Directeur : M. CHARLES BEMELMANS

PROFESSEUR DIPLOMÉ

GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE à NEUILLY-S-MARNE (S.-et-O.)

Enseignement pratique et théorique suivant programme exposé dans le numéro de ce Journal du 10 Janvier 1904

La méthode suivie consiste, spécialement, à appliquer, chaque jour, dans les travaux de la profession, les leçons théoriques données précédemment, au tableau, par le Professeur, et de familiariser, en outre l'élève avec tous les détails, même les plus infimes, de la vie du Géomètre.

C'est sans contredit de tous les systèmes, le plus judicieux, le seul qui, logiquement, puisse conduire à des résultats certains et former, dans les délais les plus courts, de bons Employés Géomètres, aptes aux opérations du terrain comme aux travaux de bureau.

PRIX DE LA PENSION MENSUELLE : 70 FR.

Aux Employés Géomètres et à toutes les personnes qui désirent s'initier aux méthodes rationnelles de levés et calculs, à la rédaction de projets de routes, égouts, ponts, murs de soutènement, épures de stabilité, etc., nous offrons un Cours par Correspondance, comprenant des exercices gradués, à raison de 16 fr. par mois.

UNE RÉVOLUTION DANS LE DESSIN !!!

Plus de Calques godés, déformés et opaques avec le **Chromatol Millet** (NOUVELLES COULEURS LIQUIDES)
Chromatol : le fl. 1.50 ; Albinol : le fl. 2.00
Préparateur et dépositaire général : MILLET, Pharmacien-Chimiste à RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).

Dépôt à Paris : H. MORIN, 3, rue Boursault.

VOULEZ-VOUS CONNAÎTRE LA LÉGISLATION NOUVELLE

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est le seul recueil publiant en une seule fois, peu après promulgation, le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation.

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juristes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONOR BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n° spécimen et de la liste des commentaires publiés)

PETITS EDIFICES COMMUNAUX

par A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

N ^o des planches	Désignation	Montant du devis
1-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	73.737 02
9-12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 4 000 hab.	36.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2 000 hab.	35.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.582 49
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets trines pr com. de 1.500 hab.	2.890 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marché pour commune de 600 hab.	18.180 »
105-112	Ecole de garçons et filles pr com. de 1000 hab.	22.894 09
113-120	Ecole-Maternelle pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe pr ville de 5.000 h.	26.657 22
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché-couvert pour ville de 5.000 hab.	57 220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire pr comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	1.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2 000 h.	1.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21 032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	36.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 85
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.505 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix pr ville de 2.500 h.	94.982 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	49.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159 636 28
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.543 46
305-312	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 59

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

MEMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GEOMETRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (5 cas). — Triangles obliquangles (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

REPRÉSENTANTS sérieux sont demandés partout par ancienne et importante **Fabrique d'HUILES et SAVONS**, garantissant ses livraisons irréprochables et défiant toute concurrence.

COMMISSION TRÈS AVANTAGEUSE

REVENU CERTAIN sans quitter emploi et en n'utilisant que quelques loisirs

Écrire à M. E. [SADRIN, Propriétaire Fabricant]

SALON (Provence).

L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 103 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement: 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Dourdan (Seine-et-Oise)

Paris, 10, rue de Valenciennes, 10
 Pour recevoir la revue, envoyer un mandat ou un chèque au montant de 12 fr. à M. Thézard, Géomètre à Saint-Quentin (Aisne).

TABLES

POUR ABREGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules
disposées en soufflets ou volets à charnières
POUR OPÉRER RAPIDEMENT

REPRÉSENTANTS Honnêtes, Hommes ou Dames, sont
demandés dans toutes localités par
IMPORTANTÉ MAISON pour placer **HUILES ET SAVONS**
TRÈS BONNES REMISES. — Jolis bénéfices sans quitter
emploi.

CADEAU d'un bidon d'**HUILE** Extra Supérieure à
toute personne qui acceptera la **REPRÉSENTATION**,
ou qui, à défaut, voudra bien mettre ladite maison
en rapport avec une autre personne voulant l'accepter.

Ecrire à

M. T. TREMOND, propriétaire à **L'ISLE-SUR-SORGUE**
(Vaucluse).

REVUE DES LOIS

BULLETIN DES LOIS USUELLES

Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc., etc.

(Supplément à tous les Codes)

Recueil Mensuel

Abonnement annuel payable en un mandat-poste 3 fr.

ou 3 fr. 50 sur traite

Collection de 1890 à 1905 54 fr.

Remise de 50 0/0 aux abonnés, soit 25 fr. 50

TARIF DES BOIS EN GRUME

Par **J. SÉDILLE** Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

En vente chez l'Auteur

Sur demande l'auteur a bien voulu réduire le
prix de 24 francs en faveur des abonnés du Journal, soit
Franco, Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS

d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels

Arrêtés préfectoraux

et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au Journal : 4 francs

Franco contre mandat-poste adressé au Bureau du Journal

L'ALIMENTATION VINICOLE

Société de Propriétaires réunis

VERGEZE (Gard)

Occasion exceptionnelle

EXPÉDITION jusqu'à ÉPUISEMENT

200 PIÈCES

VIN ROUGE COTES DE GRÈS

GARANTI PUR RAISINS FRAIS

42 francs la pièce de **218** litres
FRANCO

Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des Clients ou dans des fûts neufs fournis
par nous au prix de 10 fr. et déduit pour le même prix
sur le montant de la facture suivante.

En **DEMI MUIDS** 5 à 600 litres **PRÊTÉS**

14 FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE

Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

PRIMES REMARQUABLES A TOUT ACHETEUR

NOTA.— N'achetez pas vos vins sans demander tarif général, renseignements, prix, etc., à **L'ALIMENTATION VINICOLE à Vergèze (Gard)**

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DÉPOSITAIRE

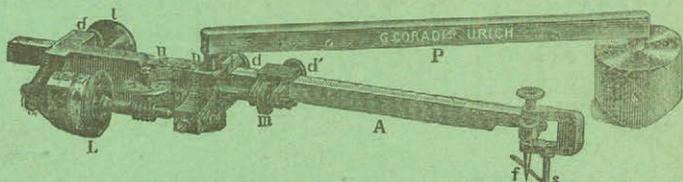
de KERN & C^{ie}, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles

DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS

Calcul des coordonnées du point X

Points	Coordonnées	Différences	Logarithmes	Log. a	a	a - a'		log. (a-a')	log. x log. (b-b') - log (a-a')	x	Formules employés
A	x _a 3043.770	1283.230	3.1083045	1.7892172	0.6154846						$x = \frac{b - b'}{a - a'}$
Arc de Triomphe	x _b 1760.540										$y = \frac{a'b' - ba'}{a - a'}$
B	y _a 4163.170	2084.910	3.3190873								$a = \frac{x_a - x_b}{y_a - y_b}$
Invalides	x _b 2078.260										$a' = \frac{x_c - x_d}{y_c - y_d}$
C	x _c 900.888	723.918	2.8596894	Log a'	a'	0.2591303		1.4135182	3.8287242	+ 6740 ^m 998	$b = \frac{a(x_a + x_b)}{2} + \frac{y_a + y_b}{2}$
Madeleine	x _d 176.970			$b' = \frac{a'(x_c + x_d)}{2} + \frac{y_c + y_d}{2}$							
D	y _c 3676.086	2031.456	3.3078074	1.5518820	0.3563543						$b' = \frac{a'(x_c + x_d)}{2} + \frac{y_c + y_d}{2}$
Saint-Sulpice	y _d 1644.630										
Somme des coordonnées		$\frac{x_a + x_b}{2}$	$\log \frac{x_a + x_b}{2}$	$\log a + \log \frac{(x_a + x_b)}{2}$	$a \frac{(x_a + x_b)}{2}$	b	b - b'	log. (b-b')	log. y = log(a'b'-ba')-log.(a-a')		Résultats :
x _a + x _b	4804.310	2402.155	3.3806010	3.1698182	1478.4894	4599.2044					Coordonnées du point X
y _a + y _b	6241.430	$\frac{y_a + y_b}{2}$	3120.715						6740 m. 998 Ouest
x _c + x _d	1077.858	$\frac{x_c + x_d}{2}$	2.7315316	2.2834136	192.0497	2832.4077	1746.7967	3.2422424			450 m. 225 Nord
y _c + y _d	5320.716	$\frac{y_c + y_d}{2}$	2660.358						—
				log. b'	log a + log b'	ab'					
				3.4552116	3.2444288	1755.6131					
				log. b	log a' + log b	ba'	ab' - ba'	log. (ab'-ba')	log. y	y	
				3.6626827	3.2145647	1638.9462	116.6669	2.0669477	2.6534295	+ 450 m 225	